

Ouvrier en menuiserie
dans le Commerce W. L.

S^o COMMERCIALDISPOSITIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DES PLACES
DE WAGONS-LITS EN FRANCESigné : LE BESNERAIS *lv*

Les places de Wagons-Lits sont réparties en trois contingents :
- Contingent spécial - Ce contingent englobe toutes les places mises d'une façon permanente à la disposition des Autorités françaises, allemandes et italiennes (Ministère des Communications, S.N.C.F., H.V.D., Commissions d'Armistice, etc ...).

Ce contingent représente, en moyenne, pour l'ensemble des services, environ 40 % du nombre total des places offertes.

Toute place inutilisée pour un voyage est rendue soit la veille au soir, soit le matin du départ aux Agences de la Compagnie.

- Contingent Direction Générale - Ce contingent est destiné à satisfaire en dehors des demandes officielles visées plus haut, les demandes urgentes de personnalités se déplaçant pour des motifs importants.

Un fonctionnaire supérieur de la Compagnie est spécialement chargé de l'examen de ces demandes, auxquelles il donne satisfaction si les motifs le justifient.

Ce contingent représente environ 15 % de la capacité des places offertes.

- Places vendues dans les Agences - Les places restantes, qui totalisent environ 45 % de la capacité offerte, sont vendues directement dans les Agences de la Compagnie.

Le délai de location est dorénavant fixé à deux mois.

Les cartes-diagrammes sont visées tous les jours par le Chef d'Agence responsable qui s'assure de la régularité des attributions.

Une disposition spéciale est prévue pour la vente des places "dames". Celles-ci ne peuvent être attribuées que s'il se présente simultanément deux voyageurs. Cette mesure est destinée à restreindre l'usage des Wagons-Lits par les dames.

La liste d'attente est tenue par le Chef d'Agence lui-même. Si cette liste comporte le nom d'un voyageur dont le déplacement est urgent ou justifié par un motif important et que ce voyageur n'ait pu avoir satisfaction en recourant au contingent "Direction Générale", le cas est soumis à l'appréciation du fonctionnaire compétent de la Direction Générale, qui peut prescrire un tour de priorité pour ce voyageur sur la liste d'attente de l'Agence.

La Direction Générale examine périodiquement l'utilisation des voitures et les listes nominatives des voyageurs :

a) du contingent Direction Générale,

b) des places d'agences,

afin de déterminer, le cas échéant, les modifications à apporter aux pourcentages d'attributions initialement prévus.

La Direction Générale maintient également le contact avec les Autorités compétentes afin de se rendre compte s'il convient de majorer ou de réduire les contingents officiels.

5 Avril 1943

AVISE "M-C"

3^oe COMMERCIAL

Signé : LE BESNERAIS

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DES PLACES
DE WAGONS-LITS EN FRANCE

Les places de Wagons-Lits sont réparties en trois contingents :

- Contingent spécial - Ce contingent englobe toutes les places mises d'une façon permanente à la disposition des Autorités françaises, allemandes et italiennes (Ministère des Communications, S.N.C.F., H.V.D., Commissions d'Armistice, etc....).

Ce contingent représente, en moyenne, pour l'ensemble des services, environ 40% du nombre total des places offertes.

Toute place inutilisée pour un voyage est rendue soit la veille au soir, soit le matin du départ aux Agences de la Compagnie.

- Contingent Direction Générale - Ce contingent est destiné à satisfaire en dehors des demandes officielles visées plus haut, les demandes urgentes de personnalités se déplaçant pour des motifs importants.

Un fonctionnaire supérieur de la Compagnie est spécialement chargé de l'examen de ces demandes, auxquelles il donne satisfaction si les motifs le justifient. Ce contingent représente environ 15% de la capacité des places offertes.

- Places vendues dans les Agences - Les places restantes, qui totalisent environ 45 % de la capacité offerte, sont vendues directement dans les Agences de la Compagnie.

Le délai de location est dorénavant fixé à deux mois.

Les cartes-diagrammes sont visées tous les jours par le Chef d'Agence responsable qui s'assure de la régularité des attributions.

Une disposition spéciale est prévue pour la vente des places "dames". Celles-ci ne peuvent être attribuées que s'il se présente simultanément deux voyageuses. Cette mesure est destinée à restreindre l'usage des Wagons-Lits par les dames.

La liste d'attente est tenue par le Chef d'Agence lui-même. Si cette liste comporte le nom d'un voyageur dont le déplacement est urgent ou justifié par un motif important et que ce voyageur n'ait pu avoir satisfaction en recourant au contingent "Direction Générale", le cas est soumis à l'appréciation du fonctionnaire compétent de la Direction Générale, qui peut prescrire un tour de priorité pour ce voyageur sur la liste d'attente de l'Agence.

La Direction Générale examine périodiquement l'utilisation des voitures et les listes nominatives des voyageurs :

a) du contingent Direction Générale,

b) des places d'agences,

afin de déterminer, le cas échéant, les modifications à apporter aux pourcentages d'attributions initialement prévus.

La Direction Générale maintient également le contact avec les Autorités compétentes afin de se rendre compte s'il convient de majorer ou de réduire les contingents officiels.

5 avril 1943

AVISE "M-C".

3^o COMMERCIAL

Signé : LE BESHERRAIS

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DES PLACES
DE WAGONS-LITS EN FRANCE

Les places de Wagons-Lits sont réparties en trois contingents :

- Contingent spécial - Ce contingent englobe toutes les places mises d'une façon permanente à la disposition des Autorités françaises, allemandes et italiennes (Ministère des Communications, S.N.C.F., H.V.D., Commissions d'Armistice, etc....).

Ce contingent représente, en moyenne, pour l'ensemble des services, environ 40% du nombre total des places offertes.

Toute place inutilisée pour un voyage est rendue soit la veille au soir, soit le matin du départ aux Agences de la Compagnie.

- Contingent Direction Générale - Ce contingent est destiné à satisfaire en dehors des demandes officielles visées plus haut, les demandes urgentes de personnalités se déplaçant pour des motifs importants.

Un fonctionnaire supérieur de la Compagnie est spécialement chargé de l'examen de ces demandes, auxquelles il donne satisfaction si les motifs le justifient.

Ce contingent représente environ 15% de la capacité des places offertes.

- Places vendues dans les Agences - Les places restantes, qui totalisent environ 45 % de la capacité offerte, sont vendues directement dans les Agences de la Compagnie.

Le délai de location est dorénavant fixé à deux mois.

Les cartes-diagrammes sont visées tous les jours par le Chef d'Agence responsable qui s'assure de la régularité des attributions.

Une disposition spéciale est prévue pour la vente des places "dames". Celles-ci ne peuvent être attribuées que s'il se présente simultanément deux voyageurs. Cette mesure est destinée à restreindre l'usage des Wagons-Lits par les dames.

La liste d'attente est tenue par le Chef d'Agence lui-même. Si cette liste comporte le nom d'un voyageur dont le déplacement est urgent ou justifié par un motif important et que ce voyageur n'ait pu avoir satisfaction en recourant au contingent "Direction Générale", le cas est soumis à l'appréciation du fonctionnaire compétent de la Direction Générale, qui peut prescrire un tour de priorité pour ce voyageur sur la liste d'attente de l'Agence.

La Direction Générale examine périodiquement l'utilisation des voitures et les listes nominatives des voyageurs :

a) du contingent Direction Générale,

b) des places d'agences,

afin de déterminer, le cas échéant, les modifications à apporter aux pourcentages d'attributions initialement prévus.

La Direction Générale maintient également le contact avec les Autorités compétentes afin de se rendre compte s'il convient de majorer ou de réduire les contingents officiels.

5 avril 1943

AVISE "M-C".